

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Éric David, Catherine Dufaud, Didier Muffat-Jeandet, Laurence Caron

Absente excusée : Pierre-Yves Traynard, Martine Eugène

Procuration : Pierre-Yves Traynard donne pouvoir à Michel Lafont.

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de votants : 08

Date de convocation : 27 mai 2024

Ouverture de la séance du conseil à 18h34

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Monsieur Eric David

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024	
------------------	---	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) communal : avis de la commune	027/2024
------------------	---	-----------------

Le maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020, l'élaboration du PPRI a été prescrite pour le bassin versant Alzon-Seynes dont fait partie la commune de Belvezet. Par ce même arrêté la Direction Départementale des Territoires et de la mer du Gard (DDTM) a été chargée de conduire l'élaboration de ce document qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au document d'urbanisme de la commune.

Par courrier du 17 avril 2024, la DDTM a transmis pour avis, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI de la commune de Belvezet.

Ce projet est soumis à délibération du conseil municipal, la commune disposant, comme les autres

personnes publiques associées, d'un délai de 2 mois à réception pour faire parvenir à la DDTM ses remarques et observations.

Avis favorable à l'unanimité

Point N°3	Projet de cuisine de l'Arbousier : demande du fonds de concours à la communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU)	028/2024
------------------	---	-----------------

Le maire rappelle que le café communal l'Arbousier a été créé en 2008. A compter de cette date et jusqu'en 2013, il a été géré directement par la commune, en régie municipale. A partir de 2014, il a été confié en gérance à divers prestataires. Depuis 2020, l'équipe municipale élue sur un projet global de renforcement de la participation des habitants à la vie politique du village, a souhaité répondre au souhait des habitants de maintenir et développer ce lieu de rencontre, de convivialité, d'échanges de savoirs. La gestion du lieu a alors été confiée à l'association « Les Ami.e.s de l'Arbousier » créée pour la circonstance, sous l'égide d'un comité de pilotage composé d'élus, d'habitants volontaires, de représentants d'associations de Belvezet.

Cette organisation a permis le développement d'une offre accessible au plus grand nombre combinant des petits services aux habitants, l'espace de convivialité (buvette + activités), et des productions artistiques et culturelles en lien avec les associations du village.

Le projet de cuisine annexée au bar permettra de développer et renforcer les activités existantes. Le montant total HT de l'opération est estimé à 40 203,85 €. HT

Le maire propose de solliciter la CCPU au titre des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

- Commune : 70% : 28 142,70 €
- CCPU : 30% : 12 061,15 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Achat de matériel pour le tracteur : choix des entreprises et approbation du devis	029/2024
------------------	---	-----------------

Le maire indique à l'assemblée que l'équipement actuel du tracteur n'est pas approprié pour certains travaux d'entretien de voirie. Il propose l'acquisition d'un broyeur et d'une benne 4 en 1 qui permettront de gagner en rapidité, en efficacité et de réaliser de nouvelles tâches. Il présente les devis suivants :

- Cévennes Matériels : 16 506,00 € TTC
- KRD équipements : 17 256,00 € TTC

Le devis de Cévennes Matériels est retenu pour un montant de 16 506,00 € TTC et le maire est autorisé à le signer.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5	Désignation de l'ancienne chaufferie comme local d'archives	030/2024
------------------	--	-----------------

Le maire rappelle les faits suivants : jusqu'en 2010, les archives communales étaient conservées

dans un local situé au rez-de-chaussée de la mairie, en continuité de la chaufferie. Cette pièce a ensuite été attribuée aux sanitaires de la médiathèque lors de son aménagement et les archives ont été déplacées dans la réserve située au nord du bâtiment. L'installation d'une pompe à chaleur dans cet espace en 2023 nécessite, une nouvelle fois, de déplacer les archives mais a permis, également, de libérer la chaufferie.

Etant donné ce qui précède, le maire propose à l'assemblée, de consacrer l'ancienne chaufferie au local d'archives après avoir réalisé des travaux qui permettront leur conservation dans les conditions préconisées par les textes en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6	Contrat de mise en fourrière des véhicules : approbation et autorisation donnée au maire de le signer	031/2023
------------------	--	-----------------

Le maire indique à l'assemblée que la commune est confrontée régulièrement à des abandons de véhicules sur le territoire communal. Afin de pouvoir procéder à leur enlèvement, il propose d'approuver le contrat de prestation de service pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules proposé par la SARL Uzès Remorquage. Il précise que les frais de mise en fourrière jusqu'à la destruction du véhicule s'élèvent à 195,15 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7	Convention Fonds Solidarité Logement 2024 : approbation et autorisation donnée au maire de la signer	032/2023
------------------	---	-----------------

Vu la délibération n° 073/2019 du conseil municipal de Belvezet décidant de participer au Fonds Solidarité Logement dans le cadre du 7^{ème} plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période de 2019 à 2024

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département en date du 18/12/2023 portant approbation de la prorogation pour une année de ce 7^{ème} plan

Le maire propose à l'assemblée d'approuver la prorogation susvisée et de participer pour une année supplémentaire au Fonds Solidarité Logement. Il indique que la participation financière de la commune est de 61,50 € par an

Approuvé à l'unanimité

Point N°8	Territoire d'Energie SMEG : désignation d'un délégué suppléant	033/2024
------------------	---	-----------------

Le maire indique que suite à la démission de Mylène Desveaux, il y a lieu de désigner un délégué suppléant au sein du syndicat Territoire d'Energie / SMEG.

Éric David propose sa candidature.

Approuvé à l'unanimité

Point N° 9	Affouage 2023 / 2024 : prorogation du délai	034/2024
-----------------------	--	-----------------

Vu le constat effectué le 30 mai 2024 par M. Paul Privat, technicien forestier à l'Office Nationale des Forêts sur l'avancement des travaux d'affouage et compte-tenu qu'aucun lot n'est terminé, le maire propose à l'assemblée de proroger le délai d'exploitation des lots au 15 juin 2025.

En ce qui concerne la période estivale d'arrêt d'exploitation, le maire précise qu'elle suivra les dates de début et de fin de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers sans aller au-delà du 30 juin 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point N° 10	Approbation de l'avenant au devis 2024-000022 de l'entreprise Jeune – Gradins du théâtre de verdure	035/2024
------------------------	--	-----------------

Le maire informe l'assemblée que les travaux de réfection du théâtre de verdure ont commencé courant mai. Le décapage des gradins a fait apparaître de nombreuses fissures qu'il y a lieu de colmater par la mise en place d'une armature et la pose d'un mortier de ragréage. Il présente aux élus l'avenant correspondant d'un montant de 4 560,00 €. Il ajoute que l'intervention globale de l'entreprise Jeune sur le théâtre de verdure s'élève à 10 536,00 € TTC

Approuvé à l'unanimité

Point N° 11	Requête de M. Vève auprès du Tribunal Administratif de Nîmes – Autorisation donnée au maire d'ester en justice	036/2024
------------------------	---	-----------------

Le maire informe l'assemblée que par courrier recommandé avec accusé de réception, la commune a reçu communication, par le Tribunal Administratif de Nîmes, de la requête de M. Philippe Vève concernant le refus du permis de construire n° PC03003523V0010 délivré en date du 22 décembre 2023. Il ajoute que le conseil municipal doit l'autoriser à défendre la commune dans cette affaire et désigner le cabinet TERRITOIRE AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Approuvé à l'unanimité

Point N° 12	Décisions du maire prises par délégation	
------------------------	---	--

- **Décision D 24-05** : l'adhésion de la commune est renouvelée pour l'année 2024 dans les structures suivantes :
 - L'association des maires ruraux du Gard. Adhésion : 110 €
 - L'association des communes et collectivités forestières du Gard. Adhésion : 132 €
 - L'association Fédération des Villes Françaises oléicoles. Adhésion : 50 e
 - La fondation du patrimoine. Adhésion : 100 €
- **Décision D 24-06** : approbation du devis de M. Laurent Garidel d'un montant de 776,40 € pour la réfection du portail sud du cimetière

- **Décision D 24-07** : restauration des gradins du théâtre de verdure, élargissement des escaliers, pose d'une rampe et réfection complète du garde-corps.
 Approbation des devis suivants :
 - o Entreprise Jeune : 5 976,00 € TTC (+ avenant point 10)
 - o Yann Pinat ferronnier : 1 600,00 € TTC
 - o GM peinture : 1 274,40 € TTC

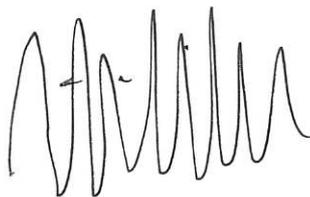
- **Décision D 24-08** : changement de la pompe de relevage du hangar communal
 Approbation du devis de l'entreprise Electr'eau Diffusion d'un montant de 931,20 € TTC

	Questions diverses	
--	---------------------------	--

- Démission de Mylène Desveaux
- Le SICTOMU a signalé divers points à élaguer sur le territoire communal pour faciliter le passage de leur camion. Des demandes dans ce sens ont été adressées aux propriétaires concernés.
- Le parking du Mas de Bayle étant une parcelle privée, la commune a l'intention d'en faire l'acquisition afin de pouvoir procéder à divers aménagements. Le maire est autorisé à entamer les démarches correspondantes auprès des propriétaires.
- Le programme 2024 de réfection de la voirie a été arrêté pour un montant d'environ 100 000 €. L'entreprise Giraud attributaire du marché doit informer la mairie du début des travaux qui doivent débuter fin juin.
- Le repas des aînés est fixé au 30 juin 2024.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h40.

Le Maire
 Michel LAFONT



Le secrétaire de séance
 Éric DAVID

